

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2019**

Séance du 1^{er} juillet 2019 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 17 juin 2019.

PRESENTS : *Mmes LUZIK - TUSCHL – PERLINSKI (à partir du point n° 6) – EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - RUSSELLO - HARRATH - YILDIRIM - Mlle ADAMY. MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - BERBAZE - N'DIAYE - PODBOROCZYNSKI (à partir du point n° 2) - SATILMIS.*

PROCURATIONS : *MM. USAI et SAVALLI qui ont donné procuration respectivement à M. KLEINHENTZ et Mme TUSCHL.*

ABSENTS EXCUSES : *MM. GIGLIA - GULDAL.*

ABSENTS : *Mmes FRANGIAMORE - CHEBLI - NASROUNE - MM. MENIAIA - ELHADI - RAHAOUI - DEL MANCINO.*

ORDRE DU JOUR

- 01 - RENOUELEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET CVC**
- 02 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AID EL KEBIR**
- 03 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE HOMBURG-HAUT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AID EL KEBIR**
- 04 - SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- 05 - CARTE SCOLAIRE RENTREE 2019/2020**
- 06 - JURY CRIMINEL 2019**
- 07 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DES FESTIVITES DU 13 JUILLET**
- 08 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB**

A l'unanimité l'assemblée décide d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- 09 - CREATION D'AIRES DE JEUX**
- 10 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION SAISON 2019/2020 – FOOTBALL CLUB**

Le secrétariat de séance est assuré par Mlle Marie ADAMY, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, employée de mairie.

L'assemblée passe à l'ordre du jour à 18h après avoir approuvé le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2019.

01 - RENOUELEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET CVC

Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et délibération, valide le renouvellement du contrat d'entretien des installations de production de chauffage et CVC souscrit avec l'entreprise Engie Cofely.

Ce contrat concerne les installations suivantes :

- *Centre François Rabelais,*
- *Complexe sportif Marcel Cerdan,*
- *La Poste,*
- *Centre social Saint-Exupéry,*
- *Groupes scolaires 1 et 2.*

Il sera conclu pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019 et pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Le montant annuel de la redevance pour les prestations forfaitaires P2 s'élève à 4 838 € HT. La redevance gros-entretien s'élève à 22 284 € annuels, sachant qu'à ces montants s'ajoutera le taux de TVA en vigueur.

Ces prix feront l'objet d'une révision et/ou d'une actualisation à chaque échéance en fonction des variations des conditions économiques.

Arrivée de M. PODBOROCZYNSKI.

02 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AID EL KEBIR

M. le Maire informe que depuis 2006 la cérémonie de l'Aïd El Kébir était organisée sur le ban de Freyming-Merlebach puisque la ville précitée a aménagé sur son territoire un site pouvant faire office d'abattoir temporaire. Néanmoins en période estivale le nombre de demandeurs et de bénévoles est en chute.

Les services de l'Etat ont donc proposé que l'abattoir temporaire de Farébersviller absorbe les demandes d'abattage issues de la communauté musulmane de Freyming-Merlebach.

Pour ce faire, une convention est soumise aux conseils municipaux des 2 villes.

Ce document fixe les modalités de mise à disposition, l'organisation de la journée ainsi que la répartition des frais entre les 2 collectivités.

Le conseil municipal après exposé et délibération décide de rajouter à l'article 3 : + frais annexes (à la suite de frais de montage et de démontage de la structure) et approuve le passage de cette convention pour la signature de laquelle il mandate Monsieur le Maire.

03 - CONVENTION AVEC LA VILLE DE HOMBURG-HAUT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AID EL KEBIR

M. le Maire informe que depuis 2006 la cérémonie de l'Aïd El Kébir était organisée sur le ban de Homourg-Haut puisque la ville précitée a aménagé sur son territoire un site pouvant faire office d'abattoir temporaire. Néanmoins en période estivale le nombre de demandeurs et de bénévoles est en chute.

Les services de l'Etat ont donc proposé que l'abattoir temporaire de Farébersviller absorbe les demandes d'abattage issues de la communauté musulmane de Hombourg-Haut.

Pour ce faire, une convention est soumise aux conseils municipaux des 2 villes.

Ce document fixe les modalités de mise à disposition, l'organisation de la journée ainsi que la répartition des frais entre les 2 collectivités.

Le conseil municipal après exposé et délibération décide de rajouter à l'article 3 : + frais annexes (à la suite de frais de montage et de démontage de la structure) et approuve le passage de cette convention pour la signature de laquelle il mandate Monsieur le Maire.

04 - SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire informe que dans le cadre de l'organisation de la semaine du développement durable sur Farébersviller du 1^{er} au 7 avril 2019, une demande d'aide financière a été déposée auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets.

Le dossier transmis par les services de la ville ayant été validé par le Conseil Départemental, le Département a décidé de nous octroyer une subvention de 1 000 €.

Où cet exposé, l'assemblée, pour permettre le versement de cette participation financière, mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention y relative.

05 - CARTE SCOLAIRE RENTREE 2019/2020

M. le Maire informe l'assemblée du courrier du Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, reçu ce jour en mairie et qui nous informe des ajustements de mesures de carte scolaire pour la prochaine rentrée, à savoir :

- *Annulation du retrait du 5^{ème} poste de l'école maternelle « Arc en ciel »,*
- *Retrait d'un dispositif de dédoublement de CP à l'école élémentaire Victor Hugo.*

« A ce sujet, M. le Maire souhaite rétablir la vérité là où chacun essaye de tirer la couverture à soi.

En date du 11 juin dernier une réunion a eu lieu en mairie en sa présence, celle de Mme LUZIK, 1^{ère} Adjointe en charge des affaires scolaires et de l'ensemble du personnel enseignant des écoles Arc-en-Ciel et Victor Hugo à propos de la baisse des effectifs dans ces écoles et de la fermeture de classe envisagée à l'école Arc-en-Ciel.

A l'issue de cette réunion un premier courrier a été adressé au DASEN afin de lui demander de surseoir à cette fermeture et l'informer des mesures envisagées pour les années à venir en matière de carte scolaire (redéfinition du découpage scolaire.)

Dans l'intervalle, les parents d'élèves ont organisé une manifestation à laquelle la municipalité a apporté son soutien.

Par courrier en date du 24 juin 2019 une nouvelle proposition a été faite par la mairie au Directeur académique adjoint dans le sens des ajustements cités paragraphe 1.

Des interventions ont également été faites notamment auprès du Préfet. Le Directeur académique adjoint s'est montré favorable à la proposition qui lui a été faite sous réserve de la non-médiatisation de ce dossier, et le travail effectué en coulisses et en amont a été payant. Personne n'a cherché à tirer la couverture à soi.

M. le Maire remercie les parents d'élèves pour leur coopération. »

Mme Luzik remercie les parents d'élèves qui se sont mobilisés. Elle signale que cela fait déjà plusieurs années que le travail effectué au niveau de l'administration a permis d'éviter des

fermetures de classe à l'école Arc-en-ciel. Le Directeur des services académiques a d'ailleurs apprécié l'intervention du Maire qui parle, explique et ne va pas au « boum, boum ».

Après exposé et délibération, le conseil municipal, face à la perte d'effectifs dans les écoles du secteur Nord de la cité et afin de rééquilibrer les effectifs entre les deux groupes scolaires pour maintenir les postes actuels, décide de modifier le découpage scolaire actuel comme suit :

Ecole maternelle Charles Perrault :

- *enfants domiciliés : avenue Saint-Jean – rue du calvaire – rue des jardins – rue de la Bonne Fontaine – rue des cerisiers – rue des moulins – rue des roses – rue des Romains – impasse des noyers – Lotissement « Les Rosiers » - **lotissement « Plinter »** ;*

Ecole du parc :

- *enfants domiciliés : impasse Mérimée (2-4) – impasse Dumas (2-4) – impasse Daudet (2-4) – rue de Forbach (1 à 11) – rue de Merlebach (2 à 16) – rue André Gide (1 à 25) – rue du Dragon (2 à 28) – impasse Mistral (1-3) – rue Voltaire (1 à 7 et 2 à 12) – impasse Musset (1-3-2-5) – impasse Malesherbes (2-4) – rue de la Fontaine (1-3) – rue Molière – Grand'rue – gendarmerie – logements centre commercial 1 – lotissement « ferme champêtre du Bruskir » - rue Montesquieu – rue Emile Zola – impasse Verlaine – **lotissement Plinter (pour l'élémentaire)** – lotissement « Le Rabelais » - rue du Buisson – rue Ronsard – rue de Sarreguemines (1 à 6).*

Ecoles Arc-en-Ciel et Victor Hugo

- *enfants domiciliés : avenue Victor Hugo (**intégralité de la rue et des 2 côtés**) – rue de la Loi – rue des Lièvres – **rue Balzac** – lotissement Logi-Est – rue de Siam – rue du Poitou – place du marché – 2 rue du Spitz – rue des Marais (1-3-5) – rue des Tamaris (2-4-5-7) – **rue de Sarreguemines (exceptées les entrées 1 à 6)** - collège – Cosec – rue de la Farandole – territoire de Théding (en cas de dérogation).*

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, approuve ce nouveau découpage scolaire.

Arrivée de Mme PERLINSKI.

06 - JURY CRIMINEL 2019

M. le Maire rappelle que chaque année il appartient au Maire de la commune de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour le département de la Moselle.

Cette liste est établie par tirage au sort sur la liste électorale de la commune au moyen d'un logiciel spécifique. Le nombre de jurés pour l'année 2019 a été fixé à 4 pour Farébersviller, et il convient d'adresser au Préfet 12 noms.

L'assemblée après avoir pris connaissance de la liste des personnes ainsi tirées au sort en prend acte.

07 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DES FESTIVITES DU 13 JUILLET

Le conseil municipal, après exposé de M. le Maire et délibération autorise le versement d'une subvention à l'association « Boxing Club » organisatrice en lieu et place de la ville des festivités du 13 juillet 2019.

Le montant de cette dernière est fixé à 1 600 €.

08 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB

M. le Maire informe que l'association précitée sollicite une subvention exceptionnelle pour lui permettre de continuer à hisser toujours plus haut ses champions dans divers catégories en leur permettant de participer à des compétitions aussi bien au niveau départemental, régional, Grand Est et même France.

M. SATILMIS, Adjoint aux sports confirme que la participation à de tels événements occasionne des frais que le club n'est pas en mesure d'assumer.

Après exposé et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

09 - CREATION D'AIRES DE JEUX SUR DEUX SITES (PARC CENTRAL + LOTISSEMENT « LE BRUSKIR »)

M. le Maire rappelle que les aires de jeux installées il y a quelques années ont été dégradées suite à l'usage intensif qui en a été fait.

Par ailleurs, les exigences sans cesse croissantes des normes de sécurité ont conduit la municipalité à démanteler tous les équipements ludiques installés dans la commune. C'est ainsi que les enfants de la ville ne disposent à l'heure actuelle que de rares endroits aménagés pour évoluer en toute sécurité.

Aussi, la ville souhaite procéder à une nouvelle opération d'aménagement d'aires de jeux à deux endroits de la commune ; l'un serait situé au parc central à proximité du terrain des boulistes et l'autre près du plan d'eau au lotissement « la ferme champêtre du Bruskir ».

Chaque aménagement comprend :

- *1 structure multifonction pour les tranches d'âges de 2 à 6 ans,*
- *1 jeu ressort 4 places 2 ans et +,*
- *1 jeu ressort 1 place 2ans et +,*
- *1 structure multifonction pour les tranches d'âges de 5 à 12 ans,*
- *1 manège,*
- *2 balançoires,*
- *du mobilier urbain (bancs, poubelles, panneaux d'information).*

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 81 949 € HT soit 98 339 € TTC.

Après exposé et délibération, le conseil municipal approuve cette opération et autorise M. le Maire à lancer les consultations publiques.

10 - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION SAISON 2019/2020 – FOOTBALL CLUB

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, après exposé de M. le Maire, autorise le versement au football club d'une avance de 7 500 € sur la subvention de fonctionnement de la saison 2019/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.